

Pour en avoir la preuve, il n'y a qu'à examiner les statistiques de l'impôt sur le revenu depuis son instauration durant la Grande Guerre. Ces chiffres révèlent que la grande majorité des cultivateurs n'ont jamais touché suffisamment de revenus pour payer de l'impôt. Leurs salaires et, par conséquent, leur niveau de vie ne les rangeaient pas dans la catégorie des personnes imposables. Le nombre de ceux qui avaient été contribuables—et je l'ai oublié—est remarquablement bas. Ce fait à lui seul démontre bien que ces cultivateurs gagnaient beaucoup moins que leurs concitoyens qui travaillaient pour le compte des gouvernements, des sociétés et d'autres entreprises semblables. Il est injuste, encore plus pour les agriculteurs que pour tout autre groupe de Canadiens, de se voir maintenant frappés d'un impôt sur leur gain en capital qui, pour un grand nombre, représente toute une vie de dur labeur.

En outre, et je tiens à faire ressortir ce point de vue de façon particulière, c'est que dans une large mesure cela découle de l'inflation. La hausse générale de la valeur des terres dans notre pays, sauf dans des cas exceptionnels lorsque ces terres se trouvent près d'une ville, ou dans d'autres circonstances de ce genre, résulte surtout de l'inflation. Donc, les gains apparents des agriculteurs ne sont pas du tout des gains réels. On peut en dire autant de la plupart des autres Canadiens qui en vertu du projet de loi auront à payer un impôt sur leurs gains en capital. Dans une très large mesure, leurs gains ne sont pas des gains réels. A cause des effets de l'inflation, ce ne sont que des gains apparents.

Pour qu'un impôt sur les gains en capital soit équitable, il doit tenir compte de l'inflation, ce qui n'a pas été prévu dans le bill dont nous sommes saisis. Cela suffit pour qu'on rejette une telle mesure qui tend à instaurer un régime inéquitable d'impôt. J'exhorte le gouvernement à réexaminer la question et à faire en sorte qu'il soit tenu compte de la valeur réelle du bien en capital compte tenu du pouvoir d'achat, et non de sa valeur apparente résultant de l'inflation. Il faudrait appliquer l'impôt uniquement à la hausse de la valeur déterminée en fonction du pouvoir d'achat réel plutôt qu'à la valeur exagérée qui découle de la perte de pouvoir d'achat de notre dollar.

Une voix: Ce n'est pas une société juste.

L'hon. M. Harkness: Comme l'a dit le député, ce n'est pas une société juste. Cela devrait être une des principales considérations. Le genre d'imposition proposé dans ce bill est loin d'être juste. Comme je l'ai dit au début, la mesure engendrera sans doute plus d'injustices pour beaucoup plus de contribuables qu'elle n'en fera disparaître.

Voilà qui m'amène à considérer l'application de cet impôt à des possessions telles que des tableaux, des bijoux, des collections de timbres et de pièces de monnaie, etc. La plus-value de tels biens est due en grande partie à l'inflation; ce n'est pas du tout une plus-value réelle. Dans plusieurs cas, le prix de vente, en cas de réalisation, aura le même pouvoir acquisitif qu'avant l'achat. Dans la mesure où la plus-value n'est pas attribuable à l'inflation, elle serait, à mon avis, inférieure au rendement que les fonds ayant servi à l'achat de ces biens auraient procuré s'ils avaient été investis dans des titres, des obligations ou d'autres placements de ce genre. Encore une fois, il serait tout à fait injuste d'assujettir à l'impôt sur les gains en

capital une plus-value quelconque de tels biens. Il est vrai qu'une exemption de \$1,000 est prévue à l'égard de chaque bien personnel, ce qui allège suffisamment le fardeau. Cependant, cette mesure est loin d'embrasser toute la situation. Encore une fois, j'ai une proposition à faire à cet égard.

• (4.40 p.m.)

Je propose une exemption forfaitaire, non inférieure à \$50,000, pour tous les biens de cette catégorie considérés dans leur ensemble le jour de l'évaluation. Ainsi, une personne possédant un tableau de \$1,000, qui le vend \$2,000 dix ans plus tard à la suite d'une liquidation du logement familial ou pour une autre raison semblable, ne sera pas pénalisée par l'impôt sur les gains en capital. Une telle disposition mettrait quasiment fin au ressentiment et aux objections que beaucoup de Canadiens qui s'opposent par principe à l'imposition de leurs biens personnels tels que tableaux, manuscrits et autres, manifestent à l'endroit du bill. Je connais en fait quelques personnes de condition bien modeste qui ont investi toutes leurs épargnes dans des tableaux et des objets pareils. Elles seraient donc durement pénalisées par les dispositions actuelles du projet de loi.

Je voudrais maintenant étudier quel genre d'impôt sur les gains en capital serait de nature à encourager les Canadiens à poursuivre leur activité dans leur pays, à retenir les professionnels et les hommes d'affaires très qualifiés et à les stimuler pour qu'ils installent de nouvelles entreprises. L'une des principales objections faites à l'impôt sur les gains en capital est le danger qu'il présente pour le développement du Canada. Je crois que cet argument est assez probant. Il est cependant facile d'instituer un tel impôt de façon qu'on puisse obvier à cette conséquence. En voici les grandes lignes.

Le genre d'impôt sur les gains en capital que je préfère imposerait les spéculateurs et non les investisseurs légitimes qui prennent des risques. Si nous acceptons qu'un gain en capital provenant d'un investissement dans une société canadienne qui est acquis et vendu dans une même année serait imposable à 25 p. 100, je crois que le taux d'impôt sur les gains en capital provenant d'investissements détenus pendant plus d'un an devrait diminuer progressivement de 2½ p. 100 par année pour atteindre zéro en dix ans. Si de plus grands stimulants à l'investissement sont nécessaires, il pourrait atteindre zéro en cinq ans.

Une telle disposition s'appliquerait à tous les gains en capital provenant des actions de toutes les sociétés canadiennes, des sociétés familiales et même des valeurs immobilières. Cette proposition devrait décourager la spéculation à court terme, qui fait très peu pour l'économie, et encourager les Canadiens à investir à long terme dans leur propre avenir. Les pertes provenant des investissements ne devraient être déductibles des gains en capital qu'en fonction des mêmes pourcentages qui s'appliqueraient à la période de détention. De plus, pour décourager les Canadiens d'investir dans les sociétés étrangères et canaliser les investissements dans les entreprises canadiennes, je crois que les investissements faits par les Canadiens dans des sociétés non canadiennes devraient être sujets au plein impôt sur les gains en capital, sans réduction progressive.